



Proche aidant·e
dans le canton de
Vaud

**“Ai-je droit
à une
indemnité ?”**

**‘espace
proches,**
nous vous aidons à aider

Le canton de Vaud n'accorde pas d'indemnité directe aux proches aidant·e·s. Toutefois, des aides financières peuvent être accessibles via la personne aidée, selon sa situation (mineur·e ou adulte).

Espace Proches vous explique !

Situation #1

Vous aidez un·e mineur·e (moins de 18 ans)

- ➔ Allocation pour impotence
(en fonction du degré d'incapacité et du lieu de vie)
- ➔ Supplément pour soins intenses
(plus de 4h/jour)
- ➔ Contribution d'assistance
(pour employer un·e aide)
- ➔ Allocation AMINH
(compense la perte de gain)

Situation #2

Vous aidez un·e adulte (18 ans ou plus)

- ➔ Allocation pour impotence
(selon le degré et le lieu de vie)
- ➔ Contribution d'assistance
(si le·la proche est employeur·e
d'un·e aide à domicile)
- ➔ Prestations complémentaires à
l'AVS ou à l'AI
(selon situation financière de la
personne aidée): remboursement
sous certaines conditions des
heures d'aide effectuées par les
proches

A close-up photograph of a middle-aged man with light brown hair and a well-groomed, light-colored beard and mustache. He is smiling warmly at the camera. The background is blurred, showing what appears to be an outdoor setting with greenery.

Saviez-vous que... ?

Si la personne aidée bénéficie déjà d'une allocation pour impotence, vous pouvez obtenir des bonifications pour tâches d'assistance sur votre compte AVS (revenu fictif).

Besoin d'aide pour les démarches ?

Information, orientation, soutien :
Espace Proches vous aide à aider.

Hotline cantonale
gratuite :

 0800 660 660

**'espace
proches,**
nous vous aidons à aider